

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU 10<sup>e</sup> CONSEIL QUÉBÉCOIS  
D'UNIFOR**

**23 au 25 novembre 2018 - Québec**



**Résolution d'urgence**  
**Apportons notre support aux Franco-Ontariens**

- ATTENDU QUE** Le Canada a deux langues officielles, le français et l'anglais; et
- ATTENDU QUE** Le 15 novembre 2018, Doug Ford, premier Ministre de l'Ontario annonce des coupures draconiennes dans les services aux Franco-Ontariens; et
- ATTENDU QUE** Les coupures annoncées vont jusqu'à mettre fin au projet d'une université de langue française privant ainsi un grand nombre de jeunes Franco-Ontariens d'un accès aux études supérieures chez eux et dans leur langue maternelle; et
- ATTENDU QUE** Les mesures annoncées visent aussi à abolir le Commissariat aux services en français; et
- ATTENDU QUE** Le premier ministre Ford a déclaré que les Franco-Ontariens ne sont rien de plus qu'une minorité parmi d'autres; et
- ATTENDU QUE** L'action posée par le gouvernement Ford s'apparente bien plus à une action francophobe plutôt qu'à une décision économique; et
- ATTENDU QUE** Monsieur Carole Jobin, président de l'assemblée de la francophonie de l'Ontario, fait appel à la mobilisation; et
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** Le Conseil québécois d'Unifor recommande que le syndicat Unifor donne tout son appui à l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario; et
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** Le Conseil québécois d'Unifor demande à son président national Jerry Dias d'écrire une lettre au premier ministre Ford décrivant cette action qui est une insulte aux Franco-Ontariens.

**Soumise par la section locale 698**  
**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois d'Unifor**

**Résolution # 1**  
**Résolution sur la gratuité des médicaments pour la maladie d'Alzheimer**

**Unifor-Québec va :**

Faire des pressions auprès des divers paliers gouvernementaux, afin que la maladie d'Alzheimer soit reconnue par la Régie des médicaments du Québec pour que ce traitement soit gratuit pour toutes les personnes.

**Parce que :**

- La maladie d'Alzheimer touche environ 614 000 Canadiens; et
- Les traitements pour soigner cette maladie coûtent de plus en plus cher; et
- Le tout de ces traitements est payé aux deux tiers par les personnes atteintes.

**Soumise par la section locale 62**

**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois d'Unifor**

## **Résolution # 2**

### **Gestion des déchets nucléaires**

**Le syndicat Unifor et le Conseil québécois d'Unifor vont :**

- Faire pression sur les deux paliers gouvernementaux pour une gestion responsable des anciens réacteurs nucléaires et des déchets radioactifs ;
- Faire pression sur le gouvernement fédéral pour le rétablissement d'une commission indépendante sur l'énergie atomique.

**Parce que :**

- Avant 2012, pour tout projet nucléaire, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale devait obligatoirement obtenir l'aval d'une commission indépendante, du ministre de l'Environnement et d'un organisme non élu, soit la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN); sous le gouvernement Harper, la loi donnait à la CCNS la responsabilité exclusive d'approuver des projets nucléaires ;
- Depuis 2015, le gouvernement Harper a transféré l'exploitation et la gestion des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) à un consortium de sociétés multinationales à but lucratif, selon un modèle de partenariat public-privé ;
- Le projet du méga dépotoir serait administré par ce consortium pour une durée limitée de 10 ans, bien qu'il reste de propriété publique ;
- Le projet du méga dépotoir doit contenir les déchets nucléaires et rester sécuritaire pour une période de 500 ans. Des sites d'enfouissement similaires existent en France, où, seulement 30 ans après leur mise en service, des fuites commencent à apparaître ;
- L'emplacement du méga dépotoir sera à moins d'un kilomètre de la rivière des Outaouais, le principal affluent du fleuve Saint-Laurent et une des plus grandes sources d'eau potable de l'Est du Canada ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) déclare que l'enfouissement de centrales (mise en tombeau) devrait être envisagé dans des circonstances exceptionnelles et ne devrait pas être une option dans le cas d'un arrêt définitif des opérations.

**Soumise par la section locale 510**  
**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois**

**Résolution #3**  
**Résolution pour la gratuité des transports en commun des personnes de**

**Unifor-Québec va :**

Faire des pressions auprès des divers paliers gouvernementaux afin que les transports en commun soient gratuits et accessibles pour les personnes de soixante-cinq (65) ans et plus.

**Parce que :**

1. La population vieillit et a besoin de soins de santé et que pour se rendre à ses rendez-vous médicaux, elle a besoin d'un moyen de transport abordable ; et
2. Le coût des transports affecte les revenus des personnes retraitées.

**Soumise par la section locale 62**

**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois d'Unifor**

## **Résolution # 4**

### **Résolution afin d'inciter la location d'un autocar de fabrication Prévost lors d'activités syndicales et de loisir d'Unifor**

Attendu que, malgré une recommandation dûment entérinée lors du Conseil québécois des TCA, syndicat fondateur du Syndicat Unifor le 16 avril 2011 à cet effet ;

Attendu que, force est de reconnaître, de simple constat, que l'entérinement de cette résolution a eu des succès mitigés ;

Attendu que Prévost Car, du Groupe Volvo Canada, est le seul manufacturier d'autocars au Canada syndiqué avec le Syndicat Unifor :

Qu'il soit résolu que le Conseil québécois recommande au Directeur québécois de sensibiliser les sections locales du Québec en adressant des communiqués à celles-ci afin de souligner l'importance de louer des autocars de fabrication Prévost auprès de transporteurs dont la flotte en sont munis ;

Qu'il soit résolu que le Conseil québécois recommande au directeur québécois de sensibiliser la FTQ et autres syndicats affiliés de l'importance de louer des autocars de fabrication Prévost auprès de transporteurs dont la flotte en sont munis ;

Qu'il soit résolu que le Conseil québécois recommande au directeur québécois que ce dernier intercède auprès du président national Jerry Dias afin que ce dernier sensibilise les sections locales canadiennes de l'importance de louer des autocars de fabrication Prévost auprès de transporteurs dont la flotte en sont munis.

**Soumise par la section locale 9114**

**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois d'Unifor**

## Résolution # 6

### Résolution pour amendé l'article 4.8 des règlements du Conseil Québécois – membres du comité des résolutions élus

#### **Il est entendu que :**

L'article 4.8 des règlements du conseil Québécois D'UNIFOR stipule que le comité exécutif nomme un comité des résolutions, composé de trois (3) personnes, afin d'examiner et recommander une action des résolutions soumise par les sections locales, ainsi que rédiger des résolutions et, au besoin, recommander une action basée sur les recommandations de la directrice ou du directeur québécois

#### **Il est proposé que :**

Le comité des résolutions composé de trois (3) personnes, soit élu pour un mandat de 3 ans.  
Le texte amendé des statuts se lirait comme suit :

#### **Article 4, alinéa 8**

8. Le comité des résolutions est élu au même moment que les dirigeantes ou dirigeants et comité exécutif et est composé de trois (3) personnes, afin d'examiner et recommander une action des résolutions soumise par les sections locales, ainsi que rédiger des résolutions et, au besoin, recommander une action basée sur les recommandations de la directrice ou du directeur québécois

**Soumise par la section locale 145**

**Adoptée au 10<sup>e</sup> Conseil québécois**